

Compte rendu du Conseil Municipal de St FRÉZAL DE VENTALON 21 novembre 2015 – 11 h 00

Présents :

MM. Alain VENTURA, maire ; Jacques HUGON, 1^{er} adjoint ; Mmes Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS, 2^e adjointe ; Marie-Christine LIEBER, 3^{ème} adjointe
Mmes Anne-Marie DIDIER, Céline MATHIEU, Fabienne SALMERON
MM. Marc GOURDON, Frédéric MOUREAU

Absents: Isabelle DUQUENNE, Solène RENARD

Procuration : Solène RENARD à Anne-Marie DIDIER

Secrétaire de séance : Marie-Christine LIEBER

Invités : Camille LECAT, maire de Saint Andéol de Clerguemort, Jean-Claude DAUTRY, 1^{er} adjoint, Emilie MERMET-BOUVIER, 3^{ème} adjointe, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN et Pierre-Emmanuel DAUTRY, conseillers municipaux.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

➤ **Fusion des communes de Saint Frézal de Ventalon et de Saint Andéol de Clerguemort :**

Ce matin, à 09 h 00, le conseil de Saint Andéol de Clerguemort, a approuvé, à l'unanimité, la création de la commune nouvelle portant le nom de VENTALON EN CEVENNES, issue du regroupement des communes de Saint Andéol de Clerguemort et de Saint Frézal de Ventalon.

Le choix du nom de la commune nouvelle – VENTALON en CÉVENNES – est issu du résultat du sondage adressé à l'ensemble des habitants des deux communes :

- 184 habitants (54 St Andéol – 130 St Frézal) ont répondu à ce sondage en choisissant un nom de commune parmi les propositions suivantes - Frézal et Andéol – Saints Frézal et Andéol – Andéol de Ventalon – Frézal de Clerguemort – Ventalon ; ils avaient également la possibilité de suggérer un autre nom :

- 27.2 % ont choisi VENTALON
- 16.3 % SAINTS FREZAL ET ANDEOL
- 9.8 % FREZAL ET ANDEOL
- 8.7 % FREZAL DE CLERGUEMORT
- 6.5 % ANDEOL DE VENTALON
- 31.5 % AUTRE

- Occurrences du nom VENTALON : 51 %
- Occurrences du nom FREZAL : 48 %
- Occurrences du nom ANDEOL : 42 %
- Occurrences du nom SAINTS : 30 %
- Occurrences du nom CLERGUEMORT : 15 %
- Occurrence du nom ESPINAS : 4 %
- Occurrences du nom CEVENNES : 2 %

Au regard des résultats, les élus des deux communes, réunis le ce vendredi 20 novembre, ont décidé de choisir VENTALON EN CEVENNES comme nom de la commune nouvelle.

Le maire rappelle le travail mené par les élus pour rédiger la charte, socle fondateur des principes de la commune nouvelle.

Lecture est faite du projet de délibération ; le conseil délibère à bulletin secret :

Création de la commune nouvelle de VENTALON EN CÉVENNES par regroupement des communes de Saint Andéol de Clerguemort et de Saint Frézal de Ventalon :

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a fixé une formule rénovée de groupements de communes codifiée aux articles L2113-1 à L2113-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-24 du 30 Janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée ;

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes qui a modifié le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté des communes de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON de se regrouper en une commune nouvelle ;

Considérant que le terme Ventalon, a une très vieille racine pré-indo-européenne qui signifie hauteur, montagne. (-V--N, thème *ViN-t*, hauteur.) et que c'est donc un terme oronymique ;

Considérant que le Ventalon est le massif qui s'étend du Col de Chalsio au Col de Banette, formant la limite de partage des eaux entre le bassin versant du Gardon (Côté St-Frézal de Ventalon, St-Andéol de Clerguemort) et celui du Luech (Côté Vialas/St-Maurice de Ventalon) avec deux sommets culminant à 1110 et 1128m ;

Considérant que suivant les résultats du sondage réalisé auprès de la population des deux communes, c'est le toponyme de VENTALON qui est le meilleur trait d'union entre SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON ;

Considérant que l'apposition EN CEVENNES constitue une identité forte pour notre territoire qui permet de le distinguer ;

Considérant que le nom de VENTALON EN CEVENNES est donc le terme approprié pour baptiser la commune nouvelle ;

Considérant que la population totale regroupée s'élèvera à 257 habitants, soit la somme des populations des deux communes fondatrices : 106 habitants pour SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et 151 habitants pour SAINT FREZAL DE VENTALON (population INSEE), que ce chiffre sera réactualisé au 01 Janvier 2016 date de création de la commune nouvelle ;

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices à ce jour soit 22 conseillers (11 pour SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et 11 pour SAINT FREZAL DE VENTALON), à compter du 01 Janvier 2016, date de création de la commune nouvelle ;

Considérant que les communes fondatrices de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON deviennent respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales ;

Considérant la Charte de la commune nouvelle VENTALON EN CEVENNES annexée à la présente délibération qui définit la façon dont les 2 communes fusionnées entendent voir fonctionner la nouvelle collectivité ;

Considérant que le chef-lieu d'une commune ne doit pas être un « chef-territoire », et que suivant cette logique, le chef-lieu doit être un lieu-dit (bourg, village, hameau, mas...) et non l'ensemble du territoire d'une des deux communes fondatrices ;

Considérant que les deux communes fondatrices entendent créer une commune nouvelle sans que le territoire de l'une ou de l'autre puisse être considéré comme prééminent par rapport à l'autre ;

Considérant que les deux communes fondatrices ont une structure d'habitat dispersé sans bourg-centre, donc sans homonymie possible entre le nom du bourg-centre et le nom de la commune où se trouve le bourg-centre ;

Considérant que le chef-lieu peut être distinct du lieu où se situe la mairie, comme cela est le cas actuellement à SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT, où la mairie se situe à Lézinier (Le Temple) et le chef-lieu à Saint-Andéol (L'Eglise) ;

Considérant que la commune nouvelle est propriétaire de foncier bâti et non bâti au lieu-dit l'ESPINAS ;

Considérant que le choix d'un chef-lieu à l'ESPINAS, lieu également accessible pour tous, symbolise la volonté de créer un projet fédérateur dans lequel se retrouveront les deux communes fondatrices ;

Considérant les deux réunions publiques organisées sur Saint-Frézal de Ventalon et Saint-Andéol de Clerguemort, auxquelles a assisté un nombre significatif d'habitants, et la forte participation au sondage sur le choix du nom (184 réponses) ;

Considérant l'écho positif ressenti auprès de la population par les élus des deux communes quant au projet de fusion.

Ces points étant exposés, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer, à bulletin secret ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE de créer une commune nouvelle, portant le nom de VENTALON EN CEVENNES, issue du regroupement des communes de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON ;

INDIQUE que la population totale regroupée sera de 257 habitants ;

DÉCIDE que le chef-lieu de la commune VENTALON EN CEVENNES est fixé au lieu-dit L'ESPINAS ;

DÉCIDE que les communes fondatrices de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON deviennent respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales ;

DÉCIDE que deux mairies annexes sont créées, au GERIPON pour la commune déléguée de SAINT FREZAL DE VENTALON, et à LEZINIER pour la commune déléguée de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT ;

DÉCIDE que tant qu'il n'y aura pas eu d'installation effective du siège de la mairie au chef-lieu de l'ESPINAS, le bureau administratif de la commune nouvelle sera situé à la mairie annexe du GERIPON ;

DÉCIDE que le conseil municipal de la commune nouvelle VENTALON EN CEVENNES sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices, soit 22 conseillers ;

DÉCIDE que la commune de VENTALON EN CEVENNES se substitue aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, ainsi que pour l'ensemble des biens, droits et obligations des deux communes historiques et que tous les personnels municipaux des communes fondatrices sont rattachés à la commune nouvelle ;

DECIDE que la commune nouvelle comportera les budgets annexes suivants : budget AEP, budget Caisse des écoles ;

DECIDE de confier la gestion des budgets à la trésorerie du COLLET DE DEZE ;

DEMANDE à M. le Préfet de Lozère de prendre un arrêté de création de la commune nouvelle VENTALON EN CEVENNES au **01 Janvier 2016** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte annexée à la présente délibération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

➤ Avis sur le projet des nouvelles intercommunalités proposé par le Préfet : le maire rappelle le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de la Lozère présenté par le Préfet le 09 octobre dernier ; ce schéma prévoit la création de deux E.P.CI pour le Sud Lozère. :

- Un E.P.C.I. comprenant les C.C. Cévennes Mont Lozère, Vallée Longue Calbertois en Cévennes, Cévennes des Hauts Gardons
- Un E.P.C.I. comprenant les C.C. Vallée de la Jonte, Gorges du Tarn et Grands Causses et Florac-Sud Lozère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas valider la proposition susmentionnée et formule le souhait d'adhérer à une structure territoriale rayonnant autour du pôle de Florac ; le conseil demande l'amendement du projet de S.D.C.I. afin qu'un nouveau schéma soit proposé et que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère soit intégrée dans un nouvel ensemble autour de la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère.

➤ Le maire informe de la nécessité de la C.C.C.M.L. de recourir à un fonds de concours de 19 654.41 € afin de couvrir son déficit prévisionnel ; ce fonds de concours est à répartir au prorata de la population des 5 communes membres, soit 3 536.15 € pour St Frézal.

Le conseil s'interroge sur les raisons de ce déficit ; est-ce un problème d'ordre structurel ?

Le conseil affirme sa solidarité à l'égard de la C.C.C.M.L. et après en avoir délibéré, approuve le versement de ce fonds de concours.

➤ Sentiers : Marie-Christine LIEBER et un habitant de Vimbouches ont le souhait d'initier des journées citoyennes afin d'entretenir les sentiers communaux.

Le conseil échange sur les modalités de mise en œuvre de ces journées, leur fréquence, la période (pendant la chasse en informant préalablement les chasseurs voire les associer à la démarche, au printemps ?).

Le conseil est favorable à cette démarche ; la commission *sentiers* doit se réunir courant décembre.

➤ Contrat territorial : la réunion de négociation s'est tenue le 30 octobre dernier ; les projets de la commune ayant reçu un avis favorable de l'Assemblée Départementale sont les suivants :

- Voirie 2016 – 14 300 € - taux : 40%
- Voirie 2017 – 14 000 € - taux : 40 %
- Aménagement d'un logement social au Géripon – 10 000 € - taux 14 %
- Aménagement du hameau de Pénens Bas et création du parking Est : 5 430 € - taux 40 %
- Aménagement du hameau de Pénens Bas et création du parking Ouest : 2 683 € - taux : 40 %
- Aménagement de la mairie : 60 296 € - taux 40 %
- Enfouissement des réseaux secs du hameau de Pénens Bas : 1 591 € – taux 4 %

Les projets relatifs à l'A.E.P. sont sur liste d'attente faute de crédits ; les projets d'aménagement d'un préau à l'école des Abrits, de réhabilitation du moulin du Salson et le maintien de la circulation pédestre et automobile au Salson n'ont pas été retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de contrat territorial 2015-2017 mais regrette que certains projets communaux n'aient pas été retenus.

➤ Créances en non-valeur : le conseil autorise le maire à procéder à l'annulation des créances suivantes selon les modalités ci-après :

- Mandat 2015 – budget « Caisse des écoles »
Montant 327.02 €
Compte 6542 « Créances éteintes »
- Mandat 2015 – budget « Service eaux »
Montant 960.60 €
Compte 6542 « Créances éteintes »

➤ Répartition des sièges au sein de la C.C.C.M.L. : la commune de VIALAS devient membre la C.C.C.M.L. au 1^{er} janvier 2016 ; à ce titre, il est nécessaire de réviser la répartition des sièges au sein de l'E.P.C.I. ; le maire propose au conseil d'établir cette répartition par l'accord local suivant :

COMMUNES	Nb habitants au 01/01/15	Nb de sièges
VIALAS	440	6
LE PONT DE MONTVERT	287	4
FRAISSINET DE LOZERE	230	3
ST FREZAL DE VENTALON	151	2
ST ANDEOL DE CLERGUEMORT	106	2
ST MAURICE DE VENTALON	73	1
TOTAL	1 287	18

Approuvé à l'unanimité.

➤ Définition des critères d'évaluation des fonctionnaires territoriaux
Vu l'avis du comité technique du 19 novembre 2015,
Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de mettre en place l'entretien professionnel à partir de l'année 2015. Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2015 pour ces fonctionnaires. Les critères d'évaluation retenus sont les suivants : CATEGORIE C : fiabilité-adaptabilité-polyvalence-disponibilité / initiative et réactivité / respect des valeurs du service public / informer et communiquer.

➤ Décisions modificatives : approuvées à l'unanimité

BUGET GENERAL :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 énergie électricité		1000.00 €
D 2131 travaux mairie	25 000.00 €	
D 21311 travaux logement	7 700.00 €	
D 21318 autres bâtiments publics		3000.00 €
D 2132 immeubles de rapport		2000.00 €
D 2151 réseaux de voirie		20 000.00 €
D 2181 installations générales		7 700.00 €
D 657361 caisse des écoles		3 530.00 €
R 7718 autres produits except.		4 530.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60636		700.00 €
D 6068		500.00 €
D 61551		1 000.00 €

D 6156		1 500.00 €
D 6236		1 300.00 €
D 6411	2000.00 €	
D 2151		58 140.00 €
D 23152	58 140.00 €	
R 7718		2 500.00 €
R 752		500.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641		2 203.58 €
D 2312	2 203.58 €	

BUDGET ECOLE :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 624 transports collectifs		3200.00 €
D 6542 créances éteintes		330.00 €
R 7474 subv. commune fonctionnement		3 530.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6251 déplacements	702.68 €	
D 64168 autres		702.68 €

BUDGET A.E.P.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 analyses d'eau		3000.00 €
D 023 virement section investissement	4000.00 €	
D 2111 terrain	4000.00 €	
D 6542 : créances éteintes		1000.00 €
R 021 virement section exploitation	4000.00 €	